REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public) : 7

Contre : 0Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul:0

<u>Date de convocation</u> : **Le 11 février 2023**

Date d'affichage : Le 11 février 2023

DECISION N°: DB/2023-02-15/05

OBJET DE LA SEANCE : Zone d'activités de la Chavana (Riotord)

Vente MAZET TP

AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021505-AU Reçu le 01/03/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé: POINAS Jean-Michel.

Absent: Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les acquisitions foncières, les aliénations, et les échanges et mise en réserve passés de gré à gré en dessous de 90 000 €.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/04 en date du 2 décembre 2019 approuvant le projet d'extension de la zone d'activités de la Chavana à Riotord, et la délibération n° DC/2019-04-15/16 du 15 avril 2019 approuvant le principe de dévier une portion de la route départementale n°501 dans le cadre du projet d'extension de cette zone d'activités.

Il indique que les travaux d'aménagement de cette zone d'activités sont maintenant achevés et que le découpage définitif du parcellaire vient d'intervenir, permettant donc d'envisager la vente des lots aux entreprises intéressées.

M. le Président propose d'étudier la vente d'une plate-forme industrielle au bénéfice de l'entreprise SARL MAZET TP (43220 Riotord) :

- Vente d'une plate-forme industrielle de la Communauté de Communes à l'entreprise SARL MAZET TP (43220 Riotord) ou toute structure s'y substituant (SCI...),
- Parcelles: AN 165 (2 333 m²) et AN 162 (667 m²) sises au Nouveau Souhay sur la Commune de Riotord,
- Conditions financières :
 - o Prix de vente de la plate-forme : 10 € HT le m²
 - o Prix global de vente : 30 000,00 € HT plus la TVA de 6 000,00 €, soit au total 36 000,00 € TTC
- Avis des domaines :
 - o Vente plate-forme : avis conforme
- Notaire : Me SIMONET (Dunières)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce

dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la vente par la Communauté de Communes à la SARL MAZET TP (43220 Riotord), ou toute structure s'y substituant (SCI...), d'une plate-forme industrielle (parcelles AN 165 de 2 333 m² et AN 162 de 667 m²) sise au Nouveau Souhay sur la Commune de Riotord, au prix de 30 000,00 € HT (plus la TVA de 6 000,00 €, soit la somme totale de 36 000,00 € TTC),
- décide cette vente conformément à l'avis des Domaines du 14 novembre 2022 pour la cession de la plate-forme,
- désigne Maître SIMONET, notaire à Dunières, pour établir l'acte de vente correspondant,
- dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Président de signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces utiles.
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Bernard SOUVIGNET - Président,

